

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 270-250-1917 portant renouvellement de sursis d'appel à divers.

n° 270-250-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 août 1917

Numéro JO
n° 250 du 31/08/1917

Date du numéro
31 août 1917

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu les câblogrammes ministériels N° 67 du 14 Août 1914, N° 19 du 30 Septembre 1914, N° 123 du 24 Octobre 1914.

Vu la lettre N° 200 adressée le 3 Août 1915 à Monsieur le Ministre des Colonies.

Vu le câblogramme ministériel N° 265 du 22 Décembre 1915 prescrivant d'apporter à la défense Nationale la contribution maxima.

Vu le câblogramme ministériel N° 78 du 3 Mars 1917 modifiant les prescriptions du câblogramme N° 265.

Vu l'avis émis par le Capitaine Commandant les troupes

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er Sont renouvelés pour une période de trois mois du 15 Août 1917 au 11 Novembre 1917 inclus les sursis d'appel précédemment accordés aux réservistes de l'Armée active, de l'Armée Territoriale et de la réserve de l'Armée Territoriale ci-après désignés : § 1ier.- GHALEB Joseph classe 1913 Employé à la Compagnie du Chemin de fer. § 2. DARRIGRAND Eugène classe 1902 SERE Joseph Dominique – 1900 GRAVE Renaud – 1897 BELLOT Léonard – 1891 DE ROUVRAY Henri – 1889 Employés dans divers services de l'Administration.

Art. 2

Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

FILLON.